

Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Date de transmission de la convocation 2 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de novembre, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 ^{er} adjoint	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEALT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal		X	DREUX Hervé
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale		X	VEDIE Edwige
DEHARBE James	Conseiller Municipal		X	COURPOTIN Stéphane
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	DE KONINCK Francis
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	CARLIER Thierry
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.

Philippe RUHLMANN a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du précédent Conseil Municipal
2. Lancement MAPA (Marché à Procédure Adaptée) Pumptrack
3. Révision taux d'emprunt
4. Cession lot 7 lotissement de la Joletterie
5. Présentation projet Nogent Perche Habitat pour logements Cour Jovet
6. Adhésion à la compétence conseil énergétique développée par Energie Eure-et-Loir
7. Convention opération d'enfouissement des réseaux aériens 2024 (La Poterie, Rue du Val Roquet, Rue des Moulins)
8. Reprise des travaux au château d'eau de Coudreceau
9. Demande de financement classe de mer – école de Margon
10. Projet de festivité pour jeunes
11. Tarifs et règlement des salle des fêtes et halle 2024

12. Tarifs insertion publicitaire de l'Arcisses Infos
13. Rapport d'activité 2022 du Parc Naturel Régional du Perche
14. Rapport des délégué(es) aux différentes structures intercommunales
15. Questions diverses

APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Stéphane COURPOTIN propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Philippe RUHLMANN signale que dans le point sur le Canal d'Arcisse, il serait opportun de préciser dans la convention que l'entretien de ce canal irait du bout du chemin de la Maupinerie à la rue des Ruisseaux.

Le conseil Municipal après pris en compte des remarques de Philippe RUHLMANN approuve le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023.

LANCEMENT MAPA (Marché à Procédure Adaptée) Pumptrack (Délibération 1-09/11/2023)

Stéphane COURPOTIN rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un Pumptrack sur les bords de la Cloche.

Thierry CARLIER informe le Conseil Municipal que l'estimation des travaux pour la création du Pumptrack va dépasser les 100 000 € HT, il y a donc lieu de lancer un Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide le lancement de la consultation sous forme d'un MAPA ;
- Autorise le lancement des travaux,
- Donne tous pouvoirs au maire ou son représentant pour signer les documents à intervenir dans cette affaire.

REVISION TAUX D'EMPRUNT

Edwige VEDIE informe le Conseil Municipal qu'actuellement le prêt du Crédit Agricole pour un montant débloqué de 400 000,00 €, qui se termine en 2039, est à taux variable. A ce jour, il est de 5.39 %.

Le Crédit Agricole propose de passer à un taux de fixe de 5.14%, le Conseil Municipal a jusqu'au 15 décembre 2023 pour donner sa décision.

Edwige VEDIE précise qu'elle a contacté d'autres banques, et que l'une d'entre elles propose un taux fixe de 4.40 % en rachat de ce prêt.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté, décide de réaborder ce point lors d'une prochaine réunion au vu des nouvelles offres exposées par Edwige VEDIE.

CESSION LOT 7 LOTISSEMENT DE LA JOLETTIERIE (Délibération 2-09/11/2023)

Stéphane COURPOTIN annonce au Conseil Municipal qu'un acquéreur est intéressé par le lot 7 du lotissement de La Jolletterie, cadastré AD 258, d'une superficie de 1226 m². Il précise que l'implantation d'une maison sur ce terrain à géométrie et topographie particulières est relativement compliquée, et que cela engendre un surcoût de construction qui amène l'acquéreur à négocier le prix.

Stéphane COURPOTIN propose au Conseil Municipal de baisser le prix de ce terrain de 10 % soit 43 200 € HT au lieu de 48 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un accord de principe pour la vente du lot 7 du lotissement de La Jolletterie au prix de 43 200 € HT au lieu de 48 000 € HT ;
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer l'acte de vente au prix ci-dessus énoncé sous réserve que le service des Domaines émette un avis favorable à cette cession.

PRESENTATION PROJET NOGENT PERCHE HABITAT POUR LOGEMENTS COUR JOUVET (Délibération 3-09/11/2023)

Francis DE KONINCK informe le Conseil Municipal qu'actuellement il reste 7 lots en vente à la Cour Jouvet. Nogent Perche Habitat souhaite acquérir les 6 lots du milieu pour construire des logements sociaux individuels de types 3 et 4 :

- Lot 2 cadastré section E n° 832, 850 et 878 d'une superficie totale de 472 m² ;
- Lot 3 cadastré section E n° 874 et 834 d'une superficie totale de 473 m² ;
- Lot 6 cadastré section E n° 851, 873 et 833 d'une superficie totale de 480 m² ;
- Lot 7 cadastré section E n° 873 d'une superficie totale de 480 m² ;
- Lot 10 cadastré section E n° 856, 836 et 870 d'une superficie totale de 473 m² ;
- Lot 11 cadastré section E n° 871 d'une superficie totale de 471 m² ;

L'équilibre d'opération pour Nogent Perche Habitat nécessite de ne pas dépasser une fourchette de prix d'acquisition du viabilisé comprise entre 8333 € HT (10 000 € TTC) et 10 000 € HT (12 000 € TTC) par terrain.

Il précise que le prix actuel de chaque terrain est de 24 907 € HT (29 880 € TTC), cela engendrerait une perte pour le budget de la commune de 89 400 € HT (107 280 € TTC).

Valérie TRIVERIO propose de diviser le prix du terrain par deux soit 15 000 € TTC.

Nadège LE BAIL fait remarquer que le prix négocié est vraiment très bas, elle propose de fixer le prix de vente à 17 000 € TTC.

Après un large débat sur l'opportunité et le coût de cette opération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à une voix contre et 22 voix pour décide de donner un accord de principe sur la cession de 6 lots du lotissement de la Cour Jouvet au prix de 12 500 € HT (15 000 € TTC) sous réserve d'un avis favorable des domaines.

ADHESION A LA COMPETENCE CONSEIL ENERGETIQUE DÉVELOPPÉE PAR ENERGIE EURE-ET-LOIR

Stéphane COURPOTIN informe que la commune est actuellement adhérente au service de conseil énergétique pour le suivi des bâtiments publics à Energie Eure-et-Loir.

La cotisation annuelle pour 2024, fixée pour l'ensemble des collectivités adhérentes à 0,80 cts € par habitant et par an agréé au Conseil Municipal.

- ✦ ADHESION A LA COMPETENCE CONSEIL ENERGETIQUE DÉVELOPPÉE PAR ENERGIE EURE-ET-LOIR (délibération 4-09/11/2023)

Stéphane COURPOTIN rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé

un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- Réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- Assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- Accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- Sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par ENERGIE Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la commune, à la date du 1^{er} janvier 2024, à la compétence Conseil énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir,
- Approuve le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AERIENS 2024 (La Poterie, Rue du Val Roquet, Rue des Moulins)

Hervé ENEAULT informe le Conseil Municipal que les trois projets de travaux présentés pour les opérations d'enfouissement des réseaux aériens 2024 (La Poterie, Rue du Val Roquet et la rue des Moulins) ont reçu un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Il propose au Conseil Municipal de réaliser pour 2024 un seul projet et notamment celui de la Poterie (2^{ème} tranche).

Il précise que pour les deux autres projets (rue du Val Roquet et rue des Moulins) le financement est plus élevé.

Valérie TRIVERIO demande si la commune de Nogent-le-Rotrou prévoit de faire l'enfouissement sur sa partie rue du Val-Roquet car cela permettrait peut-être de diminuer le prix des travaux (installation du chantier). Hervé ENEAULT lui précise que la commune de Nogent-le-Rotrou a prévu de ne faire les travaux qu'entre la rue Doullay et la partie Margonnaise de la Rue du Val Roquet, ce qui ne diminuera pas le prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de retenir l'enfouissement des réseaux aériens 2024 pour la Poterie.

✦ CONVENTION OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AERIENS 2024 – La Poterie (2^{ème} tranche) (Délibération 4-09/11/2023)

Hervé ENEAULT informe le Conseil Municipal que le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé à la Poterie - Coudreceau (2^{ème} tranche) a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2024.

Hervé ENEAULT présente le plan de financement et demande au Conseil Municipal de statuer sur la réalisation de l'opération :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		Collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	99 000 €	80%	79 200 €	20%	19 800 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	80%	- €	20%	-€
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir		100%	- €	0%	-€
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		Collectivité*	54 000 €	0%	-€	100%	54 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	13 000 €	80%	10 400 €	20%	2 600 €
TOTAL			166 000 €		89 600 €		76 400 €

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunication concernés.

La collectivité sera également redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire de 3 120 € représentative des frais de coordination des travaux.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2024, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire,
- Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel,
- Opte pour le versement de la contribution financière réparti sur 3 exercices budgétaires : 1^{er} versement l'année de lancement des travaux, 2^{ème} exercice N+1 et 3^{ème} exercice N+2,
- S'engage à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques,
- S'engage à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 3 120 € représentative des frais de coordination des travaux,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

✦ CONVENTION OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AERIENS 2024 – Rue du Val Roquet (Délibération 5-09/11/2023)

Hervé ENEAULT informe le Conseil Municipal que le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rue du Val Roquet – Margon a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2024.

Hervé ENEAULT présente le plan de financement et demande au Conseil Municipal de statuer sur la réalisation de l'opération :

RESEAUX		Maîtrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		Collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	76 000 €	80%	60 800 €	20%	15 200 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	80%	- €	20%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir		100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		Collectivité*	45 000 €	0%	- €	100%	45 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	24 000 €	80%	19 200 €	20%	4 800 €
TOTAL			145 000 €		80 000 €		65 000 €

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

La collectivité sera également redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire de 2 800 € représentative des frais de coordination des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas retenir cette opération pour l'exercice 2024, pour la reprogrammer ultérieurement.

✦ CONVENTION OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AERIENS 2024 – Rue des Moulins (Délibération 6-09/11/2023)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rue des Moulins – Brunelles a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement 2024.

Stéphane COURPOTIN présente le plan de financement et demande au Conseil Municipal de statuer sur la réalisation de l'opération :

RESEAUX		Maîtrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		Collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	174 000 €	80%	139 200 €	20%	34 800 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	80%	- €	20%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir		100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		Collectivité*	71 000 €	0%	- €	100%	71 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	24 000 €	80%	19 200 €	20%	4 800 €
TOTAL			269 000 €		158 400 €		110 600 €

La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au

lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

La collectivité sera également redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire de 3 760 € représentative des frais de coordination des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas retenir cette opération pour l'exercice 2024 pour la reprogrammer ultérieurement.

REPRISE DES TRAVAUX CHATEAU D'EAU DE COUDRECEAU

Hervé ENAULT informe le Conseil Municipal que l'entreprise Réseau Ouest Etanchéité qui a réalisé les travaux de réhabilitation du Château d'eau de Coudreceau est en liquidation judiciaire.

Il précise que sur le marché de l'entreprise Réseau Ouest Etanchéité il reste 8586.50 € HT à payer, dont 5190 € HT qui sont réservés pour EMECAM (sous-traitant), soit un reliquat de 3250.50 € HT qui sera probablement insuffisant pour terminer les travaux.

A cela s'ajoute à ce montant 6972.29 € HT de retenue de garantie (5% des montants payés).

Hervé ENAULT précise que BFIE, le maître d'œuvre, propose de confier la continuité des travaux à une autre entreprise, des devis vont donc être demandés.

Hervé ENAULT propose de réaborder ce point lors d'un prochain Conseil Municipal.

DEMANDE DE FINANCEMENT CLASSE DE MER ECOLE DE MARGON (délibération n° 7-09/11/2023)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que les enseignants de la classe de CM1-CM2 de Margon ont pour projet de partir en classe de mer du 15 au 19 avril 2024 en centre d'hébergement à Saint-Pierre-de-Quiberon dans le Morbihan.

Le coût total de cette classe de mer s'élèverait à 16 087, 76 € pour les 31 enfants concernés.

Stéphane COURPOTIN présente le plan de financement envisagé par l'école qui sollicite une subvention de 6 787, 76 € à la commune.

Stéphane COURPOTIN rappelle qu'en 2021 une subvention exceptionnelle de 5 500 € avait été accordée pour une classe environnement pour l'école de Margon.

Après une discussion sur l'équité de traitement de ce genre de demande pour les 3 écoles et au regard des capacités budgétaires de la commune le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 500 € pour la classe de mer 2024 de l'école de Margon.

PROJET DE FESTIVITÉ POUR LES JEUNES

Bruno BOBAULT expose au Conseil Municipal son projet d'organiser une soirée à la Halle pour les jeunes à l'occasion de la fin de l'année scolaire : « On s'amuse et on danse sans alcool ».

Il propose la date du samedi 6 juillet 2024 de 16h à 2h du matin pour viser toutes les tranches d'âges. Marie BARBAZ signale que le 6 juillet est le week-end du thé vert à Nogent-le-Rotrou et qu'il serait peut-être plus opportun de revoir la date.

Bruno BOBAULT précise que les associations d'Arcisses ne sont pas partante pour participer à l'organisation de cette soirée il reviendra donc à la commission festivité de l'organiser.

Philippe RUHLMANN propose de confier l'organisation aux collégiens ou/et lycéens de la commune d'Arcisses.

Sylvie CHERON propose que la liste des questions soit envoyée à la commission festivité pour que celle-ci s'empare de la suggestion.

TARIFS ET REGLEMENT DES SALLES DES FETES ET HALLE 2024 (délibération n° 8-09/11/2023)

Nicole GAUTHIER présente la proposition de la commission festivité d'augmenter pour l'année 2024 le tarif des salles des fêtes et de la halle de :

- 3 % pour les locations du 1^{er} mai au 30 septembre
- 5 % pour les locations du 1^{er} octobre au 30 avril

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette proposition

SALLE DES FETES DE BRUNELLES	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre		du 1 ^{er} octobre au 30 avril	
	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune
Salle parquet sans cuisine 1 jour	212 €	153 €	243 €	175 €
Salle parquet sans cuisine 2 jours	302 €	227 €	344 €	259 €
Salle parquet + cuisine pour 1 jour	283 €	212 €	323 €	243 €
Salle parquet + cuisine pour 2 jours	406 €	308 €	464 €	352 €
Totalité de la salle y compris cuisine pour 1 jour	372 €	280 €	424 €	320 €
Totalité de la salle y compris cuisine pour 2 jours	462 €	372 €	529 €	424 €
Réfectoire pour 1 jour	173 €	122 €	197 €	140 €
Réfectoire pour 2 jours	236 €	174 €	269 €	198 €
Réfectoire + cuisine pour 1 jour	232 €	175 €	265 €	201 €
Réfectoire + cuisine pour 2 jours	321 €	229 €	368 €	261 €
Supplément réservation de salle la veille de la location à partir de 12 h 30	42 €	32 €	48 €	37 €
Location pour activité sportive/bien-être/loisirs créatifs par séance de 1 heure (dans la limite de 4 heures par semaine)	8 €	6 €	9 €	7 €
Location à but lucratif 1 jour (Traiteurs, restaurateurs locaux, expositions vente) 1 jour	318 €	266 €	364 €	303 €
Vin d'honneur ou location 1/2 journée Salle + bar ou réfectoire ou soirée culturelle à but lucratifs portée par une association Arcissoise ou un CE Arcissois	99 €	79 €	112 €	91 €
Associations de la commune et celles recevant un financement de la Commune ainsi que les établissements publics et les CE Arcissois pour organiser des réunions, des animations publiques ou des manifestations gratuites à but caritatif, humanitaire, sportif ou culturel dans la limite des disponibilités de la salle (dans la limite de 3 repas par an)	GRATUIT			
Forfait pour association et CE d'Arcisses organisant une manifestation lucrative avec accès cuisine :	80 €			
Associations hors commune non subventionnées + CE hors commune	120 €			
Associations hors commune non subventionnées pour assemblée générale	60 €			
Mise à disposition d'une salle après une cérémonie d'obsèques ou une inhumation dans une des églises ou un des cimetières d'Arcisses	GRATUIT			
Mise à disposition d'une salle après une cérémonie d'obsèques ou une inhumation hors Arcisses	100 €			
Vaisselle par 50 couverts	40 €			
Vaisselle par 100 couverts	80 €			
LOCATION DE VERRES PAR 50	15 €			
LOCATION DE COUVERTS PAR 50	10 €			
DEPOT DE GARANTIE	300 €			
FORFAIT NETTOYAGE (sans la cuisine)	120 €			

SALLE DES FETES DE COUDRECEAU	Du 1er mai au 30 septembre		du 1er octobre au 30 avril	
	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune
Salle parquet + cuisine pour 1 jour	212 €	128 €	243 €	146 €
Salle parquet + cuisine pour 2 jours	276 €	191 €	309 €	218 €
Supplément réservation de salle la veille de la location à partir de 12 h 30	42 €	32 €	48 €	37 €
Location pour activité sportive/bien-être/loisirs créatifs par séance de 1 heure (dans la limite de 4 heures par semaine)	GRATUIT			
Location à but lucratif 1 jour (Traiteurs, restaurateurs locaux, expositions vente) 1 jour	266 €	315 €	303 €	243 €
Vin d'honneur ou location 1/2 journée Salle + bar ou réfectoire ou soirée culturelle à but lucratifs portée par une association Arcissoise ou un CE Arcissois	79 €	79 €	91 €	91 €
Associations de la commune et celles recevant un financement de la Commune ainsi que les établissements publics et les CE Arcissois pour organiser des réunions, des animations publiques ou des manifestations gratuites à but caritatif, humanitaire, sportif ou culturel dans la limite des disponibilités de la salle (dans la limite de 3 repas par an)	GRATUIT			
Forfait pour association et CE d'Arcisses organisant une manifestation lucrative avec accès cuisine :	30 €			
Associations hors commune non subventionnées + CE hors commune	80 €			
Associations hors commune non subventionnées pour assemblée générale	40 €			
Mise à disposition d'une salle après une cérémonie d'obsèques ou une inhumation dans une des églises ou un des cimetières d'Arcisses	GRATUIT			
Mise à disposition d'une salle après une cérémonie d'obsèques ou une inhumation hors Arcisses	100 €			
Vaisselle par 50 couverts	GRATUIT			
Vaisselle par 100 couverts	GRATUIT			
LOCATION DE VERRES PAR 50	GRATUIT			
LOCATION DE COUVERTS PAR 50	GRATUIT			
DEPOT DE GARANTIE	200 €			
FORFAIT NETTOYAGE (sans la cuisine)	120 €			

SALLE DES FETES DE MARGON	Du 1er mai au 30 septembre		du 1er octobre au 30 avril	
	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune
Salle parquet sans cuisine 1 jour	293 €	216 €	335 €	248 €
Salle parquet sans cuisine 2 jours	412 €	319 €	470 €	365 €
Totalité de la salle y compris cuisine pour 1 jour	422 €	346 €	483 €	396 €
Totalité de la salle y compris cuisine pour 2 jours	552 €	475 €	631 €	543 €
Supplément réservation de salle la veille de la location à partir de 12 h 30	42 €	32 €	48 €	37 €
Location pour activité sportive/bien-être/loisirs créatifs par séance de 1 heure (dans la limite de 4 heures par semaine)	12 €	8 €	14 €	9 €
Location à but lucratif 1 jour (Traiteurs, restaurateurs locaux, expositions vente) 1 jour	449 €	362 €	513 €	414 €
Vin d'honneur ou location 1/2 journée Salle + bar ou réfectoire ou soirée culturelle à but lucratifs portée par une association Arcissoise ou un CE Arcissois	135 €	118 €	154 €	135 €
Associations de la commune et celles recevant un financement de la Commune ainsi que les établissements publics et les CE Arcissois pour organiser des réunions, des animations publiques ou des manifestations gratuites à but caritatif, humanitaire, sportif ou culturel dans la limite des disponibilités de la salle (dans la limite de 3 repas par an)	GRATUIT			
Forfait pour association et CE d'Arcisses organisant une manifestation lucrative avec accès cuisine :	120 €			
Associations hors commune non subventionnées + CE hors commune	180 €			
Associations hors commune non subventionnées pour assemblée générale	90 €			
Mise à disposition d'une salle après une cérémonie d'obsèques ou une inhumation dans une des églises ou un des cimetières d'Arcisses	GRATUIT			
Mise à disposition d'une salle après une cérémonie d'obsèques ou une inhumation hors Arcisses	100 €			
Vaisselle par 50 couverts	40 €			
Vaisselle par 100 couverts	80 €			
LOCATION DE VERRES PAR 50	15 €			
LOCATION DE COUVERTS PAR 50	10 €			
DEPOT DE GARANTIE	500 €			
FORFAIT NETTOYAGE (sans la cuisine)	120 €			

TARIF HALLE DE MARGON		Tarifs 2024
Associations arcissoises dans le cadre d'activités non lucratives		Gratuit
Associations arcissoises dans le cadre d'activités lucratives		50 €
Associations extérieures dans le cadre d'activités non lucratives	(sans chauffage)	Gratuit
(selon disponibilité de la halle)	(avec chauffage)	53 €
Associations extérieures dans le cadre d'activités lucratives	(sans chauffage)	52 €
(selon disponibilité de la halle)	(avec chauffage)	105 €
Organismes ou associations qui mènent des actions de solidarité, humanitaires ou culturelles		Gratuit
(selon disponibilité de la halle)		Gratuit
Rencontre politiques ou débats d'idées (automatiquement soumise à autorisation)		Gratuit
Activités sportives (sport, rencontre en chantant,...)		Gratuit
Exposition dans le cadre de manifestations locales avec responsabilités de l'exposant sur ses œuvres		Gratuit
Conférences, comités d'entreprises (selon disponibilité halle)	(sans chauffage)	103 €
	(avec chauffage)	158 €
Vins d'honneur (tables et bancs fournis)		100 €
Vente de produits régionaux par le producteur en dégustation - vente (en dehors des marchés)	(sans chauffage)	103 €
	(avec chauffage)	158 €
Activités de promotions commerciales		
Salon artisanal	1ère journée	300 €
Salon des vins	pour les jours suivants	158 €
Salon automobile		
Activités commerciales sous l'égide de l'UCIAL, des chambres consulaires, d'organismes publics		100 €
Ventes privées ou manifestations privées (sur autorisation)	1ère journée	300 €
	pour les jours suivants	158 €
Petit marché (par an)		550 €
Mise à disposition pour les obsèques - si la cérémonie des obsèques ou l'inhumation du défunt a lieu dans une des église ou un des cimetières d'Arcisses		Gratuit
Mise à disposition pour les obsèques - si la cérémonie des obsèques ou l'inhumation du		Gratuit
		100 €

✦ REGLEMENT DES SALLES DES FETES d'ARCISSES (délibération n° 9-9/11/2023)

Nicole GAUTHIER présente le règlement proposé par la commission ayant travaillé sur le projet :

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'utilisation des salles polyvalentes d'Arcisses hors organisation municipale :

- Salle de Brunelles – Place de la mairie
- Salle de Coudreceau – rue Abbé Thénaisy
- Salle de Margon – rue de la Cloche

Il est applicable au 1^{er} janvier 2024.

Article 1 : GESTION

Le suivi de gestion des salles polyvalentes d'Arcisses est assuré par la Mairie d'Arcisses, sous la responsabilité du Maire.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

Les salles polyvalentes d'Arcisses peuvent être mises à disposition des associations, des Comités d'Entreprises, des établissements publics, des particuliers, des partis politiques (dans le respect de la législation en vigueur) à l'occasion de :

- réunions, congrès ou réceptions,
- manifestations familiales, associatives, culturelles, caritatives, humanitaires ou sportives,
- animations, expositions, salons ou spectacles

compatibles avec l'aménagement des salles.

Y sont interdites toutes manifestations à caractère religieux, commercial ou sectaire.

Les associations de la Commune et celles recevant un financement de la Commune ainsi que les établissements publics et les Comités d'Entreprises d'Arcisses bénéficient de la mise à disposition gratuite des salles polyvalentes, pour organiser des réunions, des animations publiques ou des manifestations **gratuites** à but caritatif, humanitaire, sportif ou culturel dans la limite des disponibilités des salles. Les locations avec repas sont limitées à 3 par an et par association.

Les associations et les Comités d'Entreprises d'Arcisses organisant une manifestation **lucrative** devront s'acquitter d'un forfait fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le personnel Communal d'Arcisses pourra bénéficier, dans la limite des disponibilités des salles, d'une mise à disposition gratuite pour motif de :

1. Départ à la retraite de l'agent,
2. Mariage de l'agent,
3. Mariage d'un enfant de l'agent.

Les réunions politiques, notamment pendant les périodes électorales pourront bénéficier de la gratuité des salles, en fonction de leur disponibilité. Cette mise à disposition se fera dans l'équité et la transparence.

Toute autre location ne rentrant pas dans le champ d'application ci-dessus exposé se verra appliquer un montant de location correspondant au tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

L'organisateur s'engage à respecter les conditions suivantes :

- engager sa responsabilité civile aux sens des articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil,
- être présent ou être représenté dans la salle.

Article 3 : RESERVATION

Les demandes de réservation sont examinées dans l'ordre chronologique de leur dépôt. La location ne deviendra effective qu'après signature d'un contrat de location et du versement d'un acompte de 30%. Le contrat de location détermine les pièces accessibles à l'utilisateur qui s'engage à ne pas pénétrer dans les parties du bâtiment qu'il n'a pas réservé.

Article 4 : TARIFS

Les tarifs d'utilisation des salles d'Arcisses sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 : DEPOT DE GARANTIE

A la remise des clés, un état des lieux entrant est établi au cours duquel le preneur devra signaler les éventuelles anomalies.

Afin de responsabiliser l'organisateur un dépôt de garantie dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal sera exigé pour garantir d'éventuelles dégradations du matériel et des locaux. Il sera rendu à l'issue de la location après état des lieux sortant.

Dans le cas d'un nettoyage insuffisant du matériel et des locaux, de dégradations ou de perte des clés le dépôt de garantie sera utilisé en tout ou partie. Si le montant du dépôt de garantie est insuffisant la commune poursuivra l'utilisateur pour le solde restant dû.

Article 6 : DESISTEMENT

Si l'utilisateur était amené à annuler une manifestation prévue, il devra en prévenir par écrit la mairie dès que possible, et au moins quinze jours à l'avance s'il veut être remboursé.

En cas de maladie ou de force majeure, le remboursement sera intégral, sans condition de date, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif.

Article 7 : CAPACITE

Par procès verbal, la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public a émis un avis favorable à l'ouverture des salles au public :

- Salle de Brunelles :
 - 202 personnes en salle 1,
 - 70 personnes en mezzanine,
 - 188 personnes en salle 2 restaurant scolaire
- Salle de Coudreceau : 190 personnes
- Salle de Margon : 238 personnes

(Capacité maximale légale de chaque salle, y compris organisateurs, traiteur, personnel,)

Article 8 : ENTRETIEN ET RANGEMENT

Les salles et leur matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été mis à disposition. L'entretien des locaux sera assuré par l'utilisateur qui devra notamment à son départ :

- a. ranger le mobilier (chaises et tables) après l'avoir nettoyé,
- b. nettoyer les salles louées (en particulier la cuisine) y compris le matériel mis à disposition :
 - balayage et lavage des carrelages,
 - balayage des parquets (**attention ne jamais laver à l'eau, ces derniers étant entretenus à la cire**),
 - nettoyage du bar, du réfrigérateur et des éviers,
 - nettoyage de la cuisine et du matériel s'y trouvant dans le respect des consignes figurant dans la cuisine,
 - en cas d'utilisation de la vaisselle, d'en assurer le lavage, de la disposer sur les chariots prévus à cet effet dans l'arrière cuisine (salle Margon), dans les placards (salles de Brunelles et Coudreceau)
 - d'assurer la bonne hygiène des toilettes (ne pas oublier de vider les poubelles).

Pour les particuliers ayant opté pour le « Forfait ménage », le nettoyage de la cuisine devra être assuré par le locataire.

- c. vider les poubelles et trier les déchets par catégories et les déposer dans les conteneurs extérieurs appropriés (ordures ménagères, emballages, verre) :

- Salle de Brunelles : Ordures ménagères et tri sélectif derrière le sanitaire public, conteneur à verre rue du Lavoir.
- Salle de Coudreceau : Ordures ménagères et tri sélectif : à la sortie de la salle côté cuisine, conteneur à verre rue des Sources.
- Salle de Margon : Ordures ménagères et tri sélectif sur le parking arrière de la salle, conteneur à verre rue des Aubiers.

d. éteindre l'éclairage,

e. s'assurer de la fermeture de toutes les issues à son départ.

Article 9 : CONSIGNES

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage à :

- ne pas utiliser pour la décoration des matériaux autres qu'incombustibles ou ignifugés,
- ne pas fixer les décorations avec des punaises, des agrafes ou adhésifs qui détériorent les matériaux,
- ne pas nouer les rideaux de la scène,
- ne pas manipuler le défibrillateur (Salle de Margon), les extincteurs et les systèmes d'alarme inutilement,
- interdire l'accès aux animaux,
- respecter les plantations aux environs des salles et ramasser d'éventuels détritrus,
- se conformer au code des débits de boisson,
- faire respecter l'interdiction de fumer,
- limiter le volume sonore après 22 heures en cas d'utilisation d'une sono (fermer les portes),
- interdire l'utilisation des salles comme dortoir,
- ne pas obstruer les issues de secours des salles et laisser obligatoirement fermées les portes coupe-feu (en aucun cas elles ne doivent être maintenues ouvertes par un système quelconque),
- laisser un libre accès aux véhicules de secours,
- si vous changez l'inverseur des bouteilles de gaz, il est impératif de le signaler à l'état des lieux sortant (uniquement salles Brunelles et Coudreceau).

Article 10 : HORAIRES

Les horaires de mise à disposition et d'utilisation ainsi que des états des lieux de la salle sont fixés dans le contrat de location.

La remise des clés et du matériel se fera obligatoirement sur place.

Ces clés devront être rendues à l'agent communal ; à cette occasion un état des lieux contradictoire sera fait (sauf contrainte particulière).

Article 11 : RESPECT DES RIVERAINS ET STATIONNEMENT

Les salles sont situées en zone urbaine. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants respectent la tranquillité des lieux en veillant en particulier à ce que :

- 1) le niveau sonore des diverses manifestations reste dans des proportions raisonnables, notamment à partir de 22 heures (il est demandé à partir de cette heure-là de fermer portes et fenêtres de la salle des fêtes afin que le sommeil des riverains ne soit pas perturbé),
- 2) les participants quittent la salle le plus silencieusement possible (klaxons, cris, etc... à proscrire totalement),
- 3) les véhicules de secours puissent avoir libre accès,

4) les règles de stationnement soient respectées. Celui-ci devra se faire dans les emplacements prévus à cet effet, soit directement à proximité de la salle.

Article 12 : SOUS LOCATION

Il est formellement interdit au bénéficiaire de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue dans le contrat.

En cas de constatation de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus redemander une location.

Article 13 : AUTORISATIONS SPECIALES

L'utilisateur devra obtenir les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales, etc...

Article 14 : RESPONSABILITE

La mairie ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels vols à l'intérieur des locaux ou dégradations à l'extérieur (voitures par exemple) durant la location.

D'autre part, au moment de la location, le demandeur devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant tout risque de sinistre lié à cette location.

Article 15 : ENGAGEMENT

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur des salles polyvalentes d'Arcisses comme exposé ci-dessus ;
- DIT que la présente délibération remplace toute délibération prise antérieurement concernant le règlement des salles polyvalentes d'Arcisses.

TARIF DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DE L'ARCISSSES INFOS (délibération n° 10-09/11/2023)

Thierry CARLIER informe que le Conseil Municipal que les demandes de parutions des publicités dans l'Arcisses Infos pour 2024 vont être envoyées aux commerçants/artisans. Il y a donc lieu de fixer les tarifs pour 2024.

Thierry CARLIER présente la grille tarifaire appliquée pour l'année 2023 :

Au choix	1 parution par an	2 parutions par an	3 parutions par an
Format 6,2 x 8,8 (1/8 de page)	84 €	162 €	231 €
Format 6,2 x 18 ou Format 9 x 13,5 (1/4 de page)	153 €	294 €	414 €
Format 13,5x 18 (1/2 de page)	295 €	566 €	795 €
Tarif pour les entreprises de 0 à 5 employés inclus) Taille unique carte de visite	45 €	80 €	110 €

Il propose au Conseil Municipal de maintenir ces tarifs pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas augmenter les tarifs des insertions publicitaires de l'Arcisses Infos pour l'année 2024.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE (délibération n°11-09/11/2023)

Stéphane COURPOTIN rappelle que le rapport d'activités 2022 du Parc Naturel Régional du Perche Perche a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal pour qu'il en prenne connaissance.

Stéphane COURPOTIN rappelle les points les plus importants de ce rapport et il demande au Conseil Municipal s'il souhaite faire des observations, aucune remarque n'est émise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la présentation du rapport d'activités 2022 du Parc Naturel Régional du Perche.

RAPPORT DES DÉLÉGUÉ(ES) AUX DIFFÉRENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- Conseil Communautaire Communauté de Communes du Perche

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que la maison de santé va être équipée d'une climatisation, un marché à procédure adaptée a été passé, l'entreprise L.G.C de Fontenay-sur-Eure a été retenue.

Il informe également que de nouveaux médecins ont l'intention de s'installer à la maison de santé et qu'une secrétaire devrait être recrutée.

Stéphane COURPOTIN précise que le dispositif de redynamisation des centres villes de Nogent-le-Rotrou et Authon-du-Perche pourrait être étendu au centre de Bourg des communes de la Communauté de communes.

- Crématorium

William BOTINEAU rappelle que le projet construction d'un crématorium sur Arcisses est toujours à l'étude.

- Commission voirie

Valérie TRIVERIO souhaite savoir ce qui a été décidé en commission voirie pour les ruissellements issus du cimetière de Margon qui impactent l'entrée du restaurant scolaire. Elle précise que suite à une forte pluie, de l'eau est entrée dans le restaurant scolaire ; la pose d'une grille éviterait ce problème. Stéphane COURPOTIN informe que des devis pour la pose de cette grille sont en attente.

- Vitrail

Philippe RUHLMANN rappelle qu'un vitrail de l'église de Margon doit être changé (prévu au budget primitif), Virginie BERTHIER va venir prendre les mesures prochainement. Il précise qu'il faut un avis favorable de l'évêché pour toutes interventions sur les vitraux

Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 7 décembre 2023 à 19H30
La séance est levée à 21h40.

Liste des délibérations du 9 novembre 2023 :

- LANCEMENT MAPA (Marché à Procédure Adaptée) Pumptrack (Délibération 1-09/11/2023)
- CESSION LOT 7 LOTISSEMENT DE LA JOLETTIERE (Délibération 2-09/11/2023)
- PRESENTATION PROJET NOGENT PERCHE HABITAT POUR LOGEMENTS COUR JOUVET (Délibération 3-09/11/2023)
- ADHESION A LA COMPETENCE CONSEIL ENERGETIQUE DÉVELOPPÉE PAR ENERGIE EURE-ET-LOIR (délibération 4-09/11/2023)
- CONVENTION OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AERIENS 2024 – La Poterie (2^{ème} tranche) (Délibération 5-09/11/2023)
- CONVENTION OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AERIENS 2024 – Rue du Val Roquet (Délibération 6-09/11/2023)
- CONVENTION OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AERIENS 2024 – Rue des Moulins (Délibération 7-09/11/2023)
- DEMANDE DE FINANCEMENT CLASSE DE MER ECOLE DE MARGON (délibération n° 8-09/11/2023)
- TARIFS ET REGLEMENT DES SALLES DES FETES ET HALLE 2024 (délibération n° 9-09/11/2023)
- REGLEMENT DES SALLES DES FETES d'ARCISSES (délibération n° 10-9/11/2023)
- TARIF DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DE L'ARCISSES INFOS (délibération n° 11-09/11/2023)
- RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE (délibération n°12-09/11/2023)

Les Présidents de séance :

Stéphane COURPOTIN – Maire



Le secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN